

Nombre de membres en exercice: 23	Séance du 31 mars 2025
Présents : 18	L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 21	Sont présents: Patrick GOT, Jeanne OUROS, Bruno ANIEN, Gérard SOLÉ, Paul GRAND, Jean Philippe HIDALGO, Catherine PORTAS, Chantal BENOIT, Alain SERRAT, Stéphan GYBELY, Jean François VORMS, Olivia FORNOUS NOYÉ, Stéphanie FORCADA, Stéphanie MANNINO, Roger DUCASSY, Jérôme ROFES, Mélanie IGLESIAS, Johanna MARIN
	Représentés: Christine TIGNOL par Bruno ANIEN, Isabelle MINGORANCE par Patrick GOT, Nicolas BARDETIS par Mélanie IGLESIAS
	Excuses:
	Absents: Catalina BERIOT, Raphaël ROS
	Secrétaire de séance: Jean François VORMS

Objet: Convention financière portant versement d'un fonds de concours à Perpignan Méditerranée Métropole CU (Investissements hydrauliques et pluviaux) - DE 2025 010

OBJET : Convention pour le versement d'un fonds de concours à Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux.

La convention cadre de ces financements prévoit que Perpignan Méditerranée prendra en charge 2/3 du montant HT et la commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures.

La dépense subventionnée porte sur des travaux réalisés rue des Fauvettes en 2024 pour un montant total de 3 100€ HT. A ce titre la commune doit donc verser un fonds de concours à PMMCU pour un montant de 1 033.33€

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 033.33€ à Perpignan Méditerranée Métropole CU dans le cadre des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Convention d'adhésion au service de protection des données mutualisé du Centre de Gestion 66 - DE 2025 011

OBJET : Convention d'adhésion au service de protection des données du CDG66

M. le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de protection des données mutualisé mis en œuvre par le Centre de Gestion 66.

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Considérant le volume conséquent des obligations légales et l'inadéquation des moyens dont dispose la collectivité et les exigences de mise en conformité.

Considérant l'impossibilité pour la commune de procéder à l'embauche d'un délégué à la protection des données en raison des coûts et de la technicité impliqués ainsi que des nombreux avantages découlant de la mutualisation de ce service au niveau départemental.

Le Maire présente les éléments constitutifs de la convention relative à ce service, au coût de celui-ci et propose d'adhérer au service mutualisé du CDG66.

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention d'adhésion au service de protection des données du Centre de gestion 66 en précisant les conditions d'exécution de ce service (accompagnement de base/pack tranquillité)
- DE DESIGNER le Centre de Gestion 66 comme Délégué à la protection des données (DPD) de la Commune de BAHO
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Convention 2025 avec les Francas 66 pour les actions Enfance et Jeunesse - DE 2025 012

OBJET : Convention 2025 avec les Francas 66 pour les actions Enfance et Jeunesse

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention avec les Francas des PO pour l'organisation des activités périscolaires, extrascolaires et point jeunes pour l'année 2025.

Le coût total estimé éligible du programme d'actions 2025 est évalué à 335 000€ hors contributions volontaires de la commune.

L'engagement financier de la commune de BAHO pour 2025 consiste au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 72 000€ et à la mise à disposition de personnel à hauteur de 2 600 heures.

L'intervention de l'association relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat institué depuis maintenant 22 ans. Cette présentation ne présente aucun caractère marchand mais se place dans le cadre des actions développées au sein d'une fédération d'éducation populaire en direction de ses entités adhérentes.

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-D'AUTORISER le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse avec les Francas des PO pour l'année 2025.

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en vue du remplacement d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite.

- Création :

1 poste adjoint technique à temps complet (au 1er avril 2025)

-Suppression :

1 postes d'adjoint technique principal de 2e classe (au 1er juillet 2025)

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

-DE MODIFIER le tableau des effectifs du personnel communal selon les éléments portés ci-dessus.

-DE PUBLIER à compter du 1^{er} avril 2025 le nouveau tableau des effectifs du personnel communal

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{er} AVRIL 2025

PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS COMPLET

Direction :

1 Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000hbs

Services administratifs :

1 attaché principal

1 rédacteur principal 1ere classe

1 adjoint administratifs principal de 1ere classe

1 adjoint administratif principal de 2e classe

Ecole/cantine :

1 adjoint administratif principal de 1ere classe

Services techniques :

2 adjoints techniques principaux de 1ere classe

5 adjoints techniques principaux de 2^e classe (suppression d'un poste au 1er juillet 2025)

2 adjoints techniques

Police municipale :

1 brigadier-chef principal

Crèche :

1 éducateur principal de jeunes enfants

2 auxiliaires de puériculture principaux de 1ere classe

PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

Services administratifs :

1 rédacteur territorial à 27/35^e

Ecole maternelle :

3 ATSEM principaux de 1ere classe à 28/35^e

1 ATSEM principal de 2e classe à 28/35^e

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 28/35^e

Cantine :

1 adjoint technique principal de 1ere classe à 24/35^e

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 23/35^e

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 28/35^e

1 adjoint technique à 30/35^e

Périscolaire :

1 adjoint technique de 2^e classe à 29/35^e

1 adjoint d'animation de principal de 2^e classe à 17/35^e

Entretien des bâtiments scolaires :

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 26/35^e

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 33/35^e

Crèche :

1 adjoint technique à 32/35^e

3 adjoints techniques principaux de 2^e classe à 32/35^e

D'autre part le Conseil municipal autorise M. le Maire à recruter selon les besoins des services en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 16 janvier 1984 modifiée, pour des périodes et des durées hebdomadaires à déterminer par arrêté municipal :

2 agents contractuels pour les services administratifs

4 agents contractuels pour les services techniques

4 agents pour les services scolaires et périscolaires

2 agents contractuels pour la crèche halte-garderie

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Autorisation d'ester en justice : contentieux CRIDAM 66 - DE 2025 014

OBJET : Autorisation d'ester en justice

M. le Maire informe l'assemblée du recours déposé par la société CRIDAM66 de Baho devant le Tribunal administratif de Montpellier demandant l'annulation de l'arrêté du 9 août 2024 par lequel le Maire prenait une décision de refus du permis de construire n° PC 066 012 24 F0011 déposé le 31 mai 2024 par la dite société portant sur la transformation d'un hangar en salle de restauration.

Le Maire demande au Conseil à l'autoriser à défendre la commune dans le cadre de contentieux et à ester devant les juridictions administratives

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'AUTORISER le Maire à défendre la commune et à ester en justice suite au recours administratif déposé par la SCI CRIDAM66

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Approbation des comptes administratifs 2024. Budget principal et CCAS - DE 2025 015

OBJET : Approbation du Compte administratif 2024 (Budget principal et budget annexe du CCAS)

Le Conseil municipal de la commune de BAHO, réuni sous la présidence de Mme Jeanne OUROS, adjointe au Maire, après que le Maire eut quitté la salle, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Patrick GOT, Maire.

1/ Lui donnant acte de la présentation faite du Compte administratif de l'année 2024, tant pour le budget principal que pour le compte annexe du CCAS.

Budget principal de la commune

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultat définitif		109 333.90		646 738.75		756 072.65

Budget annexe du C.C.A.S.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultat définitif				585.97		585.97

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe du CCAS, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-D'APPROUVER la présentation du compte administratif 2024, tant pour le budget principal de la commune que le budget annexe du CCAS

-DE RECONNAITRE la sincérité des comptes

-D'ARRETER les résultats définitifs tels que présentés dans le compte administratif 2024

Ainsi fait et délibéré à BAHO, le jour, mois et an que dessus.

Objet: Approbation des comptes de gestion 2024 . Budget principal et CCAS - DE 2025 016

OBJET : Approbation du Compte de gestion 2024 (Budget principal et budget annexe du C.C.A.S)

Le Conseil municipal de la commune de BAHO,

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2024, et le budget annexe du C.C.A.S. Les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024 tant du budget principal de la commune que du budget annexe du C.C.A.S.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024.

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal de la commune et du budget annexe du C.C.A.S.

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-DE RECONNAITRE que le Compte de gestion du Budget principal de la commune et du budget annexe du C.C.A.S dressés pour l'exercice 2024 par le receveur municipal visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice - DE 2025 017

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Le Conseil municipal de la commune de BAHO,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultats CA 2023	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2024	Reste à réaliser	A prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-803 319.48		+912 653.38	0	+ 109 333.90
FONCT	+939 781.41	-803 319.48	+ 510 276.82	0	+ 646 738.75

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2024	+ 756 072.65
Affectation du solde disponible à l'excédent reporté d'investissement (001)	+ 109 333.90
Affectation du solde disponible à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	+ 646 738.75

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-D'APPROUVER l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice telle que présentée ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote des budgets primitifs 2025. Budget principal et CCAS - DE 2025 018

OBJET : Vote du budget primitif 2025 : Budget principal et budget annexe du Centre communal d'action sociale

M. le Maire présente à l'assemblée les documents relatifs au vote du budget primitif de l'année 2025 tant pour le budget principal de la Commune que pour le budget annexe du C.C.A.S. Ceux-ci s'équilibrent de la façon suivante :

Budget principal

Section de fonctionnement	
Dépenses : 3 420 000.00	Recettes : 3 420 000.00
Section d'investissement	
Dépenses : 3 105 000.00	Recettes : 3 105 000.00

C.C.A.S

Section de fonctionnement	
Dépenses : 38 860.00	Recettes : 38 860.00

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-D'ADOPTER le budget primitif 2025 du Budget principal ainsi que du budget annexe du C.C.A.S tels que présentés en équilibre ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 - DE 2025 019

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025. Il explique que l'équilibre du budget 2025 ne nécessite pas d'apporter de modifications aux taux de l'année précédente. Il soumet donc les taux d'imposition suivants inchangés:

- Taxe foncière bâti (TFB): 36.60% (inchangé)
- Taxe foncière non bâti (TFNB): 44% (inchangé)
- Taxe d'habitation (TH): 12.20% (inchangé)

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 tels que proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture

POUR EXTRAIT CONFORME
En Mairie, le 1er avril 2025
Le Maire, Patrick GOT